Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 085-218501138-20260915-DEC20260971-AR

MAIRIE DE L'ILE D'YEU

DEC/BC/26/09/71

DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 20 avril 2026

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2026 donnant délégation au Maire pour décider de fixer, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal selon la liste définie, dont les tarifs de la Ferme Municipale ;

CONSIDERANT les tarifs des produits de la ferme municipale décidés pour l'année 2026 (DEC/NLB/25/11/97 du 26/11/2025) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du Festival des Insulaires du 18 au 20 septembre 2026, pour le repas du dernier jour du festival des Insulaires, les maraichers locaux s'étaient engagés à fournir des légumes et qu'en raison des conditions météo de cet été et de la baisse de production, ils ne peuvent malheureusement pas honorer la totalité de leurs engagements ;

CONSIDERANT que la ferme municipale peut compléter, en partie, l'offre des maraichers locaux et peut fournir environ :

- 100 kg pomme de terre
- 15 kg tomates
- 10 kg poivrons

CONSIDERANT que la valeur de ces volumes est estimée à environ 130€ selon les tarifs en vigueur ;

CONSIDERANT que le Festival des Insulaires a lieu une fois tous les 10 ans sur le territoire et concoure à l'amitié entre les îles et leurs populations ;

DECIDE

- **D'AUTORISER** la ferme municipale à fournir aux organisateurs 100 kg pomme de terre, 15 kg de tomates,10 kg de poivrons ;
- **DE DECIDER LA REMISE A TITRE GRATUIT** de ces fruits et légumes.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'Ile d'Yeu, le 14 Septembre 2026

Patrice BERNARD
Maire de l'Ile d'Yeu
15 sept. 2026

Le Maire
Patrice BERNARD